
COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27.01.2020

Étaient présents : Jean BERTRAND, Cédric BLAIRON, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyline DAVID, Henri DORANLO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Michel DUAULT, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORE, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Françoise KERGUELEN, Alain LEFEUVRE, David MOIZAN, Laurent PERSEHAIE, Maurice RENAULT, Roger RIBAUT, Catherine ROBIN, Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER.

Étaient excusés : André BERTHELOT a donné pouvoir à Joseph DURAND, Sylvie LEROY a donné pouvoir à Roland HERCOUET, Claude PIEL a donné pouvoir à Alain Lefeuvre, Ghislaine PERRAULT, Patrick SAULTIER, Erika VERDON donné pouvoir à Jean BERTRAND.

Secrétaire de séance : Murielle DOUTÉ-BOUTON

1

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 16 décembre 2019 est validé à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2020

Monsieur le Vice-président en charge des finances expose à l'assemblée les obligations pour les EPCI et bien que le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil communautaire, ponctué d'un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312 -1 CGCT) et faire l'objet d'une délibération.

Les textes ne précisent pas toutes les informations figurant dans le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Néanmoins, celui-ci doit être suffisamment complet et précis pour que les conseillers communautaires puissent disposer des informations nécessaires au débat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a voulu renforcer l'information des Conseillers communautaires en créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Désormais, le D.O.B. s'effectuera obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la dette.

Le D.O.B. est donc l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communautaire de l'exercice 2020.

Il répond à trois objectifs principaux :

- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la Communauté,
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent aux priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 est présenté aux membres du Conseil communautaire (joint à la présente délibération). Ledit rapport est présenté par M. Maurice Renault, Vice-président en charge des finances.

DÉBAT

→ Concernant la clause de revoyure du Contrat départemental de territoire

- **M Hercouët** : je suis surpris de ne pas voir inscrite la piste d'athlétisme à Bréal-sous-Montfort. Tout l'argent de l'est du territoire est parti à l'ouest. Il serait normal de l'introduire dans le contrat de territoire en perspective de l'ouverture du collège public. C'était une condition sine qua non pour obtenir des aides départementales. Je m'étonne de la répartition financière entre le multi-accueil de Bréal-sous-Montfort et celui de la tranche 2 de la Canopée : qu'est-ce qui explique cela ? je m'exprime en qualité de conseiller communautaire. Nous avons deux maisons de l'enfance que nous ne finançons pas de la même manière.
- **M Renault** : Le multi-accueil est financé par la Communauté de Communes de Brocéliande. Cette répartition a été soumise au Département. C'est le choix qui a été fait. Le bureau a donné un avis favorable.
- **Mme Savatier** : Mme Courteille a expliqué que le choix est fait de soutenir la tranche 2 de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand car elle permet de financer les permanences sociales du Département qui y prendront place. Le multi-accueil n'est pas une compétence départementale. Les aides au titre du contrat de territoire proviennent du Département et la répartition définitive lui appartient.
- **Mme Douté-Bouton** : les locaux de permanences de la PMI, du CDAS, les permanences de toutes les structures sociales (ADMR, vestiaire social, SSIAD...) y prendront place.
- **M Ethoré** : il y aura un vote sur le sujet au prochain conseil communautaire.
- **M Hercouët** : il n'y aura donc pas de débat ! Et la piste ?
- **M Ethoré** : il faudra chiffrer le resurfaçage. Il faut revoir ce qu'il y a à faire. J'ai oublié de demander l'inscription de ce projet.
- **Mme Douté-Bouton** : les travaux sont prévus à quelle échéance ? Un nouveau contrat de territoire aura lieu en 2021 et ce projet pourrait en faire partie.
- **M Ethoré** : ce n'est pas inscrit au budget 2020 de la commune. Plutôt en 2021.



→ **Concernant les soldes de gestion**

- **M Persehaie** : entre 2018 et 2019, les recettes de fonctionnement ont augmenté. Est-ce structurel ou est-ce conjoncturel ?
- **M Renault** : c'est des deux à la fois. C'est toute la question. On va avancer et on va voir la composante des charges et des produits plus loin.

→ **Concernant les dépenses de fonctionnement**

- **M Lefeuvre** : les embauches pour le multi-accueil sont-elles répercutées sur la totalité de l'année ?
- **M Renault** : Non, sur à peine 50 % de l'année.
- **Mme Savatier** : il y a un mélange dans le rapport entre les baisses de charges et la mise en œuvre de nouveaux services.
- **M Doranlo** : Concernant les fonds documentaires, la baisse impacte les communes.
- **M Ethoré** : il y a eu un ensemble de petites actions ce qui diminuent les charges.
- **M Doranlo** : les charges de personnel vont encore progresser, c'est ce qu'il faut retenir.
- **M Hercouët** : Quelles sont les évolutions attendues ?
- **M Renault** : Le reste à charge est estimé à 150 000 € sur le multi-accueil de Plélan-le-Grand et à 200 000 € sur celui de Bréal-sous-Montfort. 3
- **M Hercouët** : c'est énorme. Cela n'a jamais été présenté de la sorte. Nous n'avons jamais eu les chiffres. On nous a parlé de 60 000 € de reste à charge par structure.
- **M. Durand** : On a six salariés pour 12 places ! Est-ce normal ? Cela fait 1 salarié pour 2 enfants.
- **Mme Savatier** : Il y a des normes, des amplitudes horaires à prendre en compte. Là on est à 60 heures d'amplitude.
- **Mme Douté-Bouton** : il faut du recul pour analyser et avoir une vraie présentation. Il faut une comptabilité analytique. Il faut faire une prospective. Le reste à charge a été annoncé.
- **M Persehaie** : Tout cela c'est sans l'investissement !
- **M Durand** : S'il fallait amortir, vous imaginez ?
- **Mme Douté-Bouton** : Il y 12 places, mais plus d'enfants accueillis.
- **Mme Savatier** : Sur une place, il peut y avoir plusieurs familles (20 familles sur Plélan-le-Grand). Sur Rennes, le coût d'une place est entre 8 à 10 000 € /an. Là, on est à 7 500 €, nous ne sommes pas trop mal.
- **M Ethoré** : Nous avons fait le choix d'une gestion en régie, pour avoir un coût moins élevé qu'en délégation de service public. On monte en puissance, il y a de la demande. Des enfants restent durablement. Les 12 places sont pratiquement occupées à temps plein.
- **M Renault** : on fera le bilan ; il faut rester prudent. La charge sur ce service est normale.

→ Concernant les Fonds de concours descendants pour les logements sociaux

- **M Durand** : Il n'y a pas eu de programme ?
- **M Ethoré** : Nous n'avons pas eu le temps de faire la demande. C'est en cours. Nous sommes en attente des dernières factures et des DGD.
- **M Lefeuvre** : A quelle date fait-on la demande ?
- **M Renault** : Au fil de l'eau. On ne verse pas d'acompte.

→ Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

- **M Lefeuvre** : C'est bizarre car cela baisse pour les communes et pas pour la Communauté de communes. Pourquoi ?
- **M Renault** : C'est lié au Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
- **M Lefeuvre** : Les transferts de compétences pénalisent les communes.
- **M Renault** : C'est le choix des communes.
- **M Lefeuvre** : Il faudra revoir cela lors du prochain Pacte fiscal et financier.
- **M Renault** : La répartition pourra être changée. On a choisi de rester dans une répartition de droit commun pour le Pacte Fiscal et Financier actuel. Cela pourra être revu. Il faut regarder tout cela dans un ensemble. Nous avons encore la chance d'être bénéficiaire. On a encore de la marge compte-tenu de notre classement.
- **M Lefeuvre** : C'est un exemple concret ; on voit que la répercussion des transferts de charges est négative pour les communes.
- **M Doranlo** : Les petites communes contribuent à faire bénéficier la Communauté de Communes de Brocéliande d'un meilleur CIF.

4

→ Concernant les recettes de fonctionnement

- **M Ethoré** : Où figurent les recettes du multi-accueil ?
- **M Renault** : Dans la ligne « autres recettes ».
- **M Lefeuvre** : Le taux d'augmentation n'est pas bon concernant la taxe de séjour. Ce n'est pas 97 % !
- **M Renault** : Si ! on passe de 21,8 K€ à 43 K€.

→ Concernant les recettes fiscales

- **M Ethoré** : Nous devrions avoir une TASCOM autour de 120 000 € en 2020.
- **M Durand** : Simplement, je veux dire sur la Taxe sur le Foncier Bâti, l'augmentation du taux a été ressentie comme énorme, c'est ce que m'a dit une entreprise et un particulier !
- **Les élus bréalais ensemble** : Oui, cela s'est fait ressentir. Quand cela augmente de 1 € pour vous, cela augmente de 2 à 3 € pour les bréalais. Il ne faut pas parler d'augmenter les taux avec une augmentation de fiscalité de 9 % en 2019.
- **M Renault** : Cela a déjà fait l'objet de débat en 2019. On va y revenir ultérieurement.

→ Concernant les dépenses d'investissement

- **M Lefeuvre** : Avant nous avons un taux de réalisation des investissements à 15%. En 2019, le taux de réalisation est de 73 %. C'est bien.
- **M Hercouët** : Oui, c'est bien !
- **M Doranlo** : Quelle solution envisagez-vous suite au reclassement des terres en zone agricole et qui font l'objet d'une réserve foncière pour les parcs d'activité de Plélan-le-Grand ?
- **M Moizan** : Cela ne peut pas nous servir de zones compensatoires (zones humides ou boisement) ?
- **Mme Douté-Bouton** : Deux solutions sont possibles : soit il faut envisager des échanges parcellaires soit porter un projet autour de l'agriculture. Cela ne peut pas se décider comme cela. Ce sont de bonnes terres agricoles.
- **M Persehaie** : On peut envisager des échanges de terre entre les agriculteurs de Treffendel et de Plélan-le-Grand. Pour cela, il faut travailler avec les communes et la Communauté.
- **M Renault** : c'est important d'avoir cela en tête.

→ Concernant l'endettement

- **M Renault** : Il y a des marges de manœuvre si on maintient la capacité d'autofinancement au même niveau.

→ Concernant les orientations budgétaires 2020

- **M Moizan** : Je voudrais intervenir car il y a des réserves foncières à Saint-Thurial. Il y a une réserve foncière non exploitable (zone humide). Je voudrais que l'on lance des études en 2020 et des travaux en 2021.
- **M Renault** : Là on parle du budget général. Ce point concerne les budgets annexes.
- **M Durand** : Je vois des travaux d'abaissement des vitrages dans le multi-accueil de Plélan-le-Grand ?
- **M Renault** : Tu as raison de le dire. Ce sont des travaux spécifiques. Nous sommes en négociation avec la commune de Plélan-le-Grand pour la réalisation des travaux demandés en complémentarité pour répondre aux préconisations de la PMI.
- **Mme Kerguelen** : Les travaux de la PMI sont demandés pour permettre au personnel d'avoir une visibilité totale sur les pièces de vie. Il faut baisser les vitrages de la salle de change.
- **M Hercouët** : On paye des maîtres d'œuvre à prix d'or pour faire ce travail !
- **Mme Kerguelen** : Ce qui a été fait n'est pas suffisant.
- **M Daniel** : Il faut baisser le vitrage de 20 centimètres.
- **M Lefeuvre** : J'entends que cela n'est pas normal. Il y a un responsable. C'est à lui de payer.
- **Mme Savatier** : La PMI a constaté ce problème dans le fonctionnement de la structure. Il faut y répondre.
- **Mme Douté-Bouton** : Les règles changent en fonction des départements. Il faut revenir sur l'historique de la démarche. Le parcours de conception n'est pas habituel. Ce ne sera pas pareil pour le multi-accueil de Bréal-sous-Montfort. Le multi-accueil de Plélan-le-Grand a été ajouté en cours de réalisation. Des modifications ont été faites en cours de mission. Nous n'avons pas eu les phases habituelles de Maîtrise d'Œuvre. C'est du rattrapage. C'est la particularité de ce projet. L'architecte n'est pas omnipotent.
- **M Lefeuvre** : L'architecte est responsable. Ils ont des assurances. Si on avait ce cas dans la vie privée, on ne réagirait pas de la même façon.



- **Mme Douté-Bouton** : Les services et les élus de la commune de Plélan-le-Grand sont très présents pour répondre. On a encore des choses à voir mais on s'adapte. L'architecte a assuré les délais pour permettre une ouverture en septembre.
Le maître d'œuvre n'a pas été recruté pour faire un multi-accueil. Ce n'était pas inscrit dans le programme. C'est lié à l'historique du projet. On travaille en bonne intelligence entre la commune et la Communauté de Communes de Brocéliande.
- **M Moizan** : C'est quoi l'enjeu ?
- **Mme Savatier** : L'agrément du service !
- **Mme Kerguelen** : Il y a une question de sécurité des enfants. Il y a un risque de voir l'agrément retiré.
- **M Ribault** : Je remarque que l'on passe du simple au double sur les charges induites de fonctionnement. Ce sont de mauvais pronostics. On voit bien qu'en 2022, cela sera encore plus important !
- **M Renault** : Chaque équipement génère des frais de fonctionnement.
- **M Hercouët** : Nous n'avons pas eu les chiffres des coûts de fonctionnement.
- **M Ribault** : La commune de Bréal a été prise en otage !
- **M Persehaie** : Nous avons des doutes sur les recettes. Je suis inquiet sur la pérennité des recettes de 2019 en 2020. Nous avons alerté sur les embauches ! pour chaque investissement, nous n'avons pas eu les chiffres. Nous avons occulté les charges.
- **M Renault** : Je sais ce que j'ai dit. J'ai proposé d'augmenter régulièrement les impôts. Je maintiens ma position, c'est le conseil qui décide. On ne peut pas dire que je n'ai pas averti.
En trésorerie, nous avons 1.5 million d'euro en fin 2019 et nous envisageons 3.5 millions d'investissement hors budgets annexes en 2020. Il faudra avoir recours à l'emprunt. Pour cela, il faut des capacités de remboursement et tout cela s'anticipe.
- **Mme Douté-Bouton** : La gestion de trésorerie est cyclique. Nous avons des recettes qui rentrent régulièrement. Nous pouvons faire appel à l'emprunt pour les investissements.
- **M Lefeuvre** : nous avons 7 ha en parc d'activité en cours de commercialisation. Nous allons récolter les recettes en 2020. Nous avons mis une dynamique en cours entre les trois EPCI. Cela va nous aider.
- **M Renault** : La situation n'est pas grave mais tout s'anticipe. Il faut améliorer notre CAF pour continuer à pouvoir emprunter et vendre des terrains. Je vous rappelle qu'en 2019, nous avons seulement vendu 3 ateliers relais. En plus des ventes de terrains, nous connaissons nos marges de manœuvre : la fiscalité et les reversements aux communes.
- **M Hercouët** : On oublie la dynamique du territoire : + 9 % de fiscalité en 2019 !
- **M Durand** : On ne pense qu'à l'augmentation des impôts. Le gouvernement supprime la taxe d'habitation pour donner du pouvoir d'achat et nous on augmente le taux des impôts.
- **Mme Gruel** : Le montant de notre taxe d'habitation a augmenté de 80 €.
- **M Renault** : Cela ne concerne pas la Communauté de Communes de Brocéliande.
- **M Hercouët** : Il faut baisser les reversements de toutes les communes pour financer la compétence Petite enfance. D'un côté, elle est payée par la commune de Bréal-sous-Montfort et de l'autre par la Communauté de Communes de Brocéliande ! Il faut me l'expliquer. On peut rétablir l'équilibre. Je parle d'une seule compétence : la petite enfance.
- **M Renault** : Je te parle d'un ensemble. Vous avez toujours l'impression d'être lésés.

- **M Hercouët** : Continuez à faire votre micmac en bureau. Vous n'avez pas besoin des conseillers communautaires. Concernant le cinéma, c'est un bel exemple. A Bréal-sous-Montfort, la commune a financé les travaux d'aménagement du parking, ce qui n'a pas été le cas pour Plélan-le-Grand !
- **M Ethoré** : Le cinéma, ce n'est pas nous !
- **M Hercouët** : Si, on l'a fait sur ce mandat !
- **M Renault** : Je ne veux pas dresser un tableau noir.
- **M Durand** : Je me suis amusé à faire le calcul sur une feuille d'impôt : 0.5 point d'augmentation de l'impôt, cela équivaut à 46 % de plus sur la taxe foncière.
- **M Renault** : moi, cela me fait 14 € de plus sur ma feuille d'impôt.
- **M Hercouët** : Sur ce sujet, exprimez-vous les autres !
- **M Persehaie** : Je suis d'accord avec M Renault. Si on ne fait rien, ce sont nos capacités à faire dans 5-6 ans qui seront mises à mal. Il faut assumer nos choix politiques forts !
- **M Hercouët** : payons la petite enfance pour Bréal avant d'augmenter les impôts.
- **Mme Douté-Bouton** : Je ne suis pas d'accord avec l'augmentation d'impôt. Il faut attendre 2022. La stratégie est assise sur une absence de stratégie sur les budgets annexes. Il faut sortir des problèmes de trésorerie. Il faut des tableaux d'évolution de la trésorerie et revenir à une stratégie d'emprunt sur les investissements dans les parcs d'activités.
Je demande un audit financier approfondi en début de prochain mandat. C'est la politique économique qui plombe le reste. Il faut être accompagné. Avec la dynamique des bases, on peut s'en sortir. Il faut faire de la comptabilité analytique.
- **M Renault** : Nous avons interrogé la DGFIP sur ce point. Sur le plan technique, pas de souci, la collectivité peut emprunter pour les budgets annexes. Sur le fond, cela ne change rien. Tout est une question de présentation. Cela multiplie le travail et cela pose un problème d'affectation de l'emprunt à chaque budget annexe.
- **M Ethoré** : Murielle, on cacherait la vérité en faisant un emprunt sur les budgets annexes !
- **M Moizan** : Je rejoins les propos tenus par M Persehaie. Nous avons fait des évolutions sur les services à la population. Ce n'est pas illogique de recourir à l'impôt. On parle de 300 000 € pour 40 enfants. C'est nous qui avons voulu les mettre en place. Si on met en place des structures ce n'est pas illogique d'assumer. L'investissement, on ne le paye qu'une fois. Pour le fonctionnement, il faut stabiliser. Les subventions d'état sont volatiles. On a besoin d'assumer nos décisions.
- **M Doranlo** : On assiste aux mêmes débats qu'en 2019. Les positions restent les mêmes. La petite enfance est le dernier-né de nos charges. Depuis 2014, l'ensemble des compétences transférées n'est pas du service à la population mais elles nous ont été imposées. Le nombre d'agents a énormément augmenté à la communauté depuis 2014.
- **M Lefeuvre** : Le PLUi va arriver à son terme. Cela doit permettre de dégager du temps pour faire autre chose.
- **M Moizan** : Le service à l'urbanisme est un service à l'habitant.
- **M Doranlo** : L'impôt est fait pour faire participer les habitants aux services créés. Il faut mieux que les augmentations soient douces et régulières pour éviter de pénaliser les petits budgets. Le coût de fonctionnement augmente d'année en année, il faut augmenter de la même façon les impôts. Sinon, il faut revenir sur les reversements aux communes. Notre capacité d'augmentation géographique pour les petites communes est limitée dans le temps. Si la loi n'évolue pas, on ne pourra pas progresser pour répondre à l'enjeu d'économie de foncier.

Il y aurait une vraie réflexion à mener sur nos parcs d'activités. En termes d'investissement et quel que soit le poste où apparait l'emprunt, il reste à la charge de la communauté.

- **M Durand** : J'ai constaté que les dotations d'état augmentent quand la population progresse.
- **M Doranlo** : Cela n'est pas vrai dans le temps. Regarde l'exemple du Département au bout d'un an cela stagne !
- **M Lefevre** : Certaines compétences ont été transférées et cela permet à la Communauté de Communes de Brocéliande d'être gagnante.
- **M Durand** : Il aurait fallu réduire les charges de personnel dans les communes. On ne l'a pas fait.
- **M Duault** : Je suis favorable à l'augmentation des impôts. J'ai présenté le diaporama semestriel de la Communauté de Communes de Brocéliande. J'ai eu un conseil municipal satisfait de tout ce qui a été fait depuis 5 ans. Nos habitants bénéficient de baisse d'impôts : 100 % de la taxe d'habitation pour tous en 2023. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Les études fiscales montrent que les ménages ont payé moins d'impôt. Il est normal que la Communauté de Communes de Brocéliande se fasse payer ses services. Je n'ai jamais eu de remarque à Monterfil sur la politique fiscale de la Communauté de Communes de Brocéliande. Les services sont là. Il faut regarder en arrière.
- **M Hercouët** : Rendez-nous l'argent de la petite enfance !
- **Mme Gruel** : Je suis contre l'augmentation des impôts. La hausse de CVAE a été très importante. Les entreprises contribuent au territoire. On veut les faire venir et avoir de l'emploi.
- **M Renault** : Concernant l'augmentation du taux de la Cotisation Foncière de Entreprises proposée, cela fait 1 à 2 € de plus à payer par entreprise. On s'est posé la question de le proposer au débat. Cette somme sera perdue si on ne le fait pas.

Nous sommes en dessous des taux de fiscalité de Montfort Communauté.

Tous les services ont un coût.

- **Mme Douté-Bouton** : Je ne veux pas que l'on se méprenne sur mes propos. Je ne suis pas contre l'augmentation des impôts par principe. Nous avons augmenté les impôts en 2019 lors de l'ouverture du multi-accueil de Plélan-le-Grand. La deuxième marche peut se faire lors de l'ouverture du 2e multi-accueil. Il faut attendre une année.
- **M Lefevre** : J'attendrai également un an pour augmenter les impôts !
- **M Persehaie** : Nous n'avons pas une année pleine sur le fonctionnement du multi-accueil de Plélan-le-Grand. Les charges vont augmenter en 2020. Je ne comprends pas votre position.
- **M Hercouët** : Il faut attendre une année complète de bilan sur Plélan-le-Grand pour décider.
- **M Renault** : On aura perdu un an dans ce cas-là !
- **M Durand** : Il y a des projets de créations d'entreprises sur le territoire. Il va falloir que cela se concrétise. Cela va apporter des recettes.
- **M Renault** : De toute façon, cette décision sera soumise à un vote. Les élus présents à la Commission finances le 15 janvier 2020 ont proposé majoritairement une augmentation.
- **M Doranlo** : Concernant les orientations 2020, les panneaux sur la RN24 sont toujours en attente de validation. Ce n'est pas de notre fait. Les propositions fournies sont refusées. L'exigence de la DIRO est pointue. Nous n'avons eu de retour sur les propositions qu'au moment de présenter les résultats.
- **M Renault** : Le résultat de la comptabilité analytique sera présenté lors de la prochaine commission finances.

Fin du débat

1.2 BUDGET « REDEVANCE INCITATIVE » EXTINCTION DE CREANCE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée de la prononciation de liquidation judiciaire le 26 juin 2019 de l'entreprise « Cédric Moto Services » domiciliée à Bréal-sous-Montfort.

Monsieur le Trésorier a confirmé qu'il n'a pas pu recouvrer un titre de recettes d'un montant total de 123,07 € au titre de la facturation de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que le Conseil communautaire accepte l'extinction de cette somme et inscrive les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 de la Redevance incitative à l'imputation comptable « 6542 – Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- **d'ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 123,07 € correspondant au titre de recettes irrécouvrables suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise citée ci-dessus.



1.3 BUDGET « RESEAU DE CHALEUR » FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que, par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour fixer la durée des amortissements relatifs aux travaux de construction du réseau de chaleur (constructions, frais d'études...).

Cette délibération ne précise pas les durées d'amortissement pour les biens acquis en investissement sur ce budget après la construction du réseau de chaleur (acquisition d'immobilisations, frais d'études, extension de réseaux...).

Il est donc proposé de fixer les durées d'amortissement par nature de dépense selon le tableau suivant :

Nature des dépenses	Durées d'amortissement proposées
Acquisition d'immobilisation corporelle pour un montant inférieur à 1 000 €	1 an
Acquisition d'immobilisation corporelle pour un montant supérieur à 1 000 €	5 ans
Frais d'études – Maitrise d'œuvre	5 ans
Frais d'insertion	1 an
Constructions - réseaux	20 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

= de **VALIDER** les durées d'amortissement fixées dans le tableau ci-dessus.

1.4 BOUQUET DE SERVICES DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE POUR LA PERIODE 2020-2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 14 octobre 2013 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes de Brocéliande au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Monsieur le Vice-président en charge du développement numérique informe l'assemblée que la mise en œuvre des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes (communément appelé « bouquet de services ») par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne s'appuie sur des plans de programme pluriannuels.

2019 était la dernière année du plan de programme 2015-2019 et donc l'année de préparation et de mise en œuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024.

Un travail de concertation auprès des collectivités adhérentes à Mégalis Bretagne a permis d'identifier les grandes composantes du futur bouquet de services 2020-2024, parmi lesquels :

- l'évolution du service de convocation électronique des élus
- la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents (GED) mutualisée
- la mise en place d'un portail OpenData mutualisé

Et le maintien des services suivants : salle des marchés publics, service régional d'archivage électronique, parapheur électronique, télétransmission ACTES et PES.

Après analyse, les coûts d'évolution du bouquet de services sont estimés à plus de 900 000 euros que le Comité syndical de Mégalis Bretagne a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres lors de sa séance du 21 décembre 2018 (délibération n°18-55).

A ce titre, le montant de la subvention exceptionnelle d'investissement appelée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande est fixé à 2 332 euros TTC.

Il est précisé que la contribution mutualisée avec les communes et prise en charge par la Communauté de communes de Brocéliande pour l'accès aux services est de 5 000 € TTC par an pour la période 2020-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- **d'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne d'un montant de 2 332 euros TTC au titre de la préparation du plan de programme 2020-2024
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention d'accès au bouquet de services numériques offerts par le Syndicat mixte pour la période 2020-2024 et tous documents y afférents.



2. ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

2.1 ALLIANCE INTER-METROPOLITAINE LOIRE-BRETAGNE (AILB) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ETUDE EXPERIMENTALE 2019-2022

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été constituée en avril 2019 une association dénommée : Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB). Regroupant potentiellement plus de 480 000 habitants, cette organisation est constituée de 13 EPCI situés dans l'intervalle des métropoles et des agglomérations suivantes : Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Vannes. Aucun de ces 13 EPCI n'a une population qui dépasse 70 000 habitants quand les trois départements qui les entourent (35/44/56) en comptabilisent 3 253 231. A noter également qu'aucune des villes-centre de ces 13 EPCI n'a une population supérieure à 15 000 habitants.

Dans ce contexte ces EPCI ont décidé de se rapprocher et d'unir leur voix pour :

- porter ensemble des préoccupations communes,
- élaborer un projet de territoire pour l'aménagement et le développement inter-métropolitain.

L'AILB a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- de construire un projet d'aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes
- de promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : Etat, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif...

12

Les coopérations à venir s'inscriront dans le cadre des programmes suivants :

- Cohésion territoriale et prise en considération des Accords de Paris de 2015 (Etat – COP21)
- BREIZHCOP et réorientation à venir des politiques publiques qui en découlera (Conseil régional de Bretagne – SRADDET)
- MA REGION 2050 et réorientation à venir des politiques publiques : Transition énergétique pour la croissance verte – Plan hydrogène Pays de la Loire... (Conseil régional des Pays de la Loire – SRADDET)
- Programmes et contrats de solidarité territoriale (Départements – Equilibre des territoires)

Par délibération en date du 13 mai 2019, Monsieur le Président rappelle que le conseil a acté de l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à l'AILB et d'y contribuer annuellement à hauteur de 0.15€ par habitant pour la période 2019/2022.

Au vu des premiers échanges qui se sont produits depuis avril 2019, les thématiques principales qui ressortent pour travailler en collaboration active sont les suivantes :

- Mobilités décarbonées, approvisionnement en énergies renouvelables et évolution des infrastructures
- Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours dans le domaine digital

- Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, valorisant les ressources territoriales ou en expérimentant de nouvelles
- Contribution au développement et à l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux enjeux économiques par le biais de la formation secondaire et supérieure (Bac-3 à Bac+5, Apprentissage, Alternance...)
- Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale, en particulier pour ce qui concerne la ressource en eau (quantité et qualité) ou la réduction des gaz à effet de serre (Plan Climat Air Energie Territorial...)
- Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions lié à la Loi Agriculture et Alimentation
- Contribution à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations, avec une cible principale concernant les jeunes générations qualifiées (ingénieurs, professions de santé, cadres du secteur tertiaire...), en agissant sur l'habitat, la santé, le développement du télétravail et l'accessibilité des services publics
- Valorisation et communication autour de ce qui contribue à renforcer l'attractivité des territoires inter-métropolitains : patrimoine naturel et culturel, évènementiels, savoir-faire, noyaux de compétences...

Cette liste n'est pas exhaustive mais devra faire l'objet d'une priorisation en fonction des attentes des territoires.

L'AILB mettra en œuvre tous les partenariats et dispositifs nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en s'appuyant notamment sur les réseaux de compétences existants ou émergents (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, Services de l'Etat, des Régions, des Départements, Agences d'urbanisme, Organismes de formation, Acteurs locaux identifiés...).

13

Les travaux à engager seront programmés en deux phases :

- 2019-2022 : étude expérimentale permettant de proposer un plan d'actions décennal
- 2022-2032 : mise en œuvre du plan d'actions décennal.

La Convention d'Etude Expérimentale fixe le cadre des coopérations à venir et la méthodologie pour la période 2019/2022.

Après avoir entendu l'exposé et pris en considération la nécessité de regrouper les territoires à dominante rurale situés entre les métropoles et les grandes agglomérations, par :

- 11 voix pour,
- 8 voix contre (Jean Bertrand, Stéphanie Dumand, Joseph Durand (et son pouvoir), Roland Hercouët, Alain Lefeuvre, Laurent Persehaie, Catherine Robin),
- 8 abstentions (Cédric Blairon, Dominique Dahyot, Henri Doranlo, Audrey Gruel, Roland Hercouët (au titre de son pouvoir), Alain Lefeuvre (au titre de son pouvoir), Roger Ribault, Arlette Rouzel), les membres du Conseil décident :
 - de **VALIDER** la convention d'étude expérimentale
 - d'**AUTORISER** Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention validée
 - d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de son application.



2.2 COMPETENCE « EAU »

2.2.1 COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR)

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 1 de la Loi n°2018-072 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » accordait la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. La minorité de blocage devait comptabiliser au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » et s'exprimer avant le 1^{er} juillet 2019.

Compte-tenu des positionnements des huit conseils municipaux, il apparaît que la Communauté de Communes de Brocéliande, au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau ». La minorité de blocage ayant été atteinte pour la compétence « assainissement », son exercice à l'échelle communautaire est reporté au plus au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, la Commune de Bréal-sous-Montfort est automatiquement remplacée par la Communauté de Communes de Brocéliande pour siéger au sein du Syndicat « Collectivité Eau du Bassin Rennais » (CEBR) à compter du 1^{er} janvier 2020.

14

Monsieur le Président informe l'assemblée que ledit syndicat (CEBR) a voté le 26 décembre dernier une nouvelle modification de ses statuts qui entérine au 1^{er} janvier 2020 l'entrée, dans la Collectivité, des Communautés de communes de Val d'Ille-Aubigné, de Brocéliande et des Vallons de Haute Bretagne en représentation-substitution de leurs communes.

Un changement de gouvernance est également prévu pour, après les élections municipales, réduire le nombre de délégués au Comité syndical, afin d'en faciliter la gestion.

Monsieur le Président informe que, pour l'élection des délégués au comité d'un syndicat mixte fermé, l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de choisir un membre de leur organe délibérant ou tout conseiller municipal d'une commune membre de cet EPCI.

Monsieur Roland Hercouët indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 abstentions (Joseph Durand (et son pouvoir), Roger Ribault), les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** les statuts modifiés du syndicat de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- de **DESIGNER** M Xavier HÉBERLÉ, en qualité de titulaire et M. Bernard ETHORÉ, en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes de Brocéliande elle-même en représentation-substitution de la commune de Bréal-sous-Montfort au sein du comité syndical.

2.2 COMPETENCE « EAU »

2.2.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU DE LA FORET DE PAIMPONT DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 1 de la Loi n°2018-072 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » accordait la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. La minorité de blocage devait comptabiliser au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » et s'exprimer avant le 1^{er} juillet 2019.

Compte-tenu des positionnements des huit conseils municipaux, il apparaît que la Communauté de Communes de Brocéliande, au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau » ; La minorité de blocage ayant été atteinte pour la compétence « assainissement », son exercice à l'échelle communautaire est reporté au plus au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel sont automatiquement remplacées par la Communauté de Communes de Brocéliande pour siéger au sein du « Syndicat Intercommunal Eau de la Forêt de Paimpont » à compter du 1^{er} janvier 2020.

15

La rédaction de l'article 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement la suivante : *"pour la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixé par les statuts. A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution"*.

Ainsi, en référence aux statuts actuels dudit syndicat, il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

- 14 délégués désignés préalablement par les sept communes concernées pour représenter la Communauté de Communes de Brocéliande elle-même en représentation-substitution des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel au sein du Syndicat Intercommunal « Eau de la Forêt de Paimpont ».

Monsieur le Président rappelle que, pour l'élection des délégués au comité d'un syndicat mixte fermé, l'article L.5711-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de choisir un membre de leur organe délibérant ou tout conseiller municipal d'une commune membre de cet EPCI.

Monsieur Roland Hercouët indique ne pas vouloir prendre part au vote.



Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention (Roger Ribault), les membres du Conseil décident :
- de **DESIGNER** comme suit les 14 délégués pour représenter la Communauté de Communes de Brocéliande au sein du « Syndicat Intercommunal Eau de la Forêt de Paimpont :

COMMUNE	DELEGUES
MAXENT	DORANLO Henri
	JEHANNE Olivier
MONTERFIL	DUAULT Jean-Baptiste (Vice-Pt)
	BOUGOUIN Dominique
PAIMPONT	LEFEUVRE Alain (Vice-Pt)
	RUELLAND Gilles
PLÉLAN LE GRAND	DOUTÉ-BOUTON Murielle
	PERRICHOT Steven
SAINT PERAN	BAREL Bernard
	DAVIN Julien
SAINT THURIAL	MOISAN David
	LERAY Gérard
TREFFENDEL	LE ROSSIGNOL Chantal
	PERSEHAIE Pierre

2.2 COMPETENCE « EAU »

2.2.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 1 de la Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » accordait la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. La minorité de blocage devait comptabiliser au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » et s'exprimer avant le 1^{er} juillet 2019.

Compte-tenu des positionnements des huit conseils municipaux, il apparaît que la Communauté de Communes de Brocéliande, au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau » ; La minorité de blocage ayant été atteinte pour la compétence « assainissement », son exercice à l'échelle communautaire est reporté au plus au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, la commune de Paimpont est automatiquement remplacée par la Communauté de Communes de Brocéliande pour siéger au sein du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande » à compter du 1^{er} janvier 2020.

17

La rédaction de l'article 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement la suivante : *"pour la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixé par les statuts. A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution"*.

Il convient donc en référence aux statuts actuels dudit syndicat de procéder à la désignation de 2 délégués pour la Communauté de Communes de Brocéliande.

Monsieur le Président rappelle que, pour l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande, l'article L.5711-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de choisir un membre de leur organe délibérant ou tout conseiller municipal d'une commune membre de cet EPCI.

Monsieur Roland Hercouët indique ne pas vouloir prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention (Roger Ribault), les membres du Conseil décident :

- de **DESIGNER** Monsieur Didier Guérin, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Alain Lefeuvre, en qualité de délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de Brocéliande elle-même en représentation-substitution de la commune de Paimpont au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande.



3. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

3.1 CONSTRUCTION DE LA MAISON DE CLUB DE RUGBY A PAIMPONT AVENANT AU LOT N°1-VRD/TERRASSEMENT

Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de la maison de club de rugby à Paimpont, l'entreprise POMPEI (56430 MAURON) est titulaire du lot n°1 –VRD/Terrassements.

Le bâtiment doit s'implanter à la côte NGF moyenne de son terrain d'assise, côte qui correspond au niveau du terrain naturel au droit de l'entrée principale (face au terrain de sport). A ce stade des travaux, en attendant la mise en œuvre du complexe isolant/chape/carrelage, le dallage actuel est situé 18 cm sous le niveau fini.

Les conditions météorologiques exceptionnelles pluvieuses ont pour conséquence de créer un effet de douves autour du bâtiment, empêchant la mise en œuvre du remblaiement périphérique. Cette situation, en phase chantier, n'empêche pas l'intervention des entreprises et par ailleurs elle n'a pas d'incidence sur les ouvrages réalisés.

18

Cependant cette situation, bien qu'exceptionnelle, nous conduit à envisager à titre préventif, la pose d'un drain périphérique connecté au réseau d'eaux pluviales. Cette prestation serait réalisée par l'entreprise POMPEI lors de son intervention pour la création des réseaux divers. Le montant du devis proposé par l'entreprise POMPEI s'élève à 1 686,40 € HT.

Par ailleurs, également pour le lot n°1, diverses adaptations liées à l'implantation des réseaux seraient à prévoir :

- Réseau gaz : fourniture et pose d'un regard béton 80 cm x 80 cm avec tampon fonte au lieu du 50 cm x 50 cm initialement prévu (+ 680,00 € HT).
- Réseau téléphonique : suppression de la chambre de tirage (- 344,00 € HT).
- Réseau électrique : suppression de 38 ml de fourreau annelé (- 140,60 € HT)
- Réseau AEP : fourniture et pose de 8 ml supplémentaires de réseau (196,80 € HT)
- Réseau EU : fourniture et pose de 14 ml supplémentaires de réseau et suppression du forfait raccordement (418,00 € HT)

Ainsi, le montant total de ces adaptations en plus et en moins-value s'élève à 810,20 € HT

Il vous est donc proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 2 496,60 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°1 de 23 210,40 euros hors taxes serait porté à 25 707,00 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de 10,76 %.

Les diverses modifications aux travaux représentent une augmentation globale de 1,35 % soit 3 851,61 euros hors taxes pour un montant initial de 285 756,51 euros hors taxes (hors mission CSPS, mission CT, mission de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 VRD/Terrassement pour la construction de la maison de club de rugby à Paimpont, aux conditions ci-dessus exposées.



3.2 MAISON COMMUNAUTAIRE DES ASSOCIATIONS AVENANT AU LOT N°13 - SIGNALÉTIQUE

Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration de la maison communautaire des associations à Saint-Péran, l'entreprise SIGMA SYSTEMS (29552 QUIMPER) est titulaire du lot n°13 – signalétique.

Le marché initial du lot n°13 prévoit la fourniture et pose d'un panneau d'enseigne extérieur en "Dibond" (plaque de polyéthylène prise en sandwich par deux très fines plaques d'aluminium). L'implantation du bâtiment à l'angle de deux rues nous a conduits à envisager la pose de ce panneau sur le mur d'enceinte, rue de Sainte Emérance.

Cependant, après concertation avec le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire du lot, il apparaît que le mur en maçonnerie traditionnelle partiellement repris au ciment ne constitue pas un support suffisamment résistant. En remplacement du panneau, il est proposé une enseigne « Maison Communautaire de Associations » en lettres découpées sur la façade nord, rue de la mairie, complétée de décors adhésifs sur les vitrages. Cette solution permettrait une bonne identification de l'équipement tout en respectant la dimension patrimoniale du bâtiment. La plaque initialement prévue pour l'affichage des horaires a été supprimée dans un souci d'économie, toutefois le coût de ces adaptations s'élèverait à 1 182,20 euros hors taxes.

20

Il est proposé une enseigne « Maison Communautaire de Associations » en lettres découpées sur la façade nord, rue de la mairie, complétée de décors adhésifs sur les vitrages. Le coût de ces adaptations s'élèverait à 1 182,20 € H.T. Il vous est donc proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 1 182,20 € H.T. Le montant initial du marché du lot n°13 de 4 534,95 € H.T. serait porté à 5 717,15 € H.T. après avenant n°1, soit une augmentation de 26,07 %.

Les diverses modifications aux travaux représentent une augmentation globale de 3,78 % soit 12 310,45 € H.T. pour un montant initial de 325 677,48 € H.T. (hors mission CSPS, mission CT, mission de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°13 - Signalétique pour la restructuration de la maison communautaire des associations, aux conditions ci-dessus exposées.

4. ECONOMIE

4.1 PARC D'ACTIVITE « LES GRANDS CHENES » - PLELAN-LE-GRAND VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI ESCULAPE DE BROCELIANDE

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande est en contact avec la SCI Esculape de Brocéliande pour un projet d'acquisition de terrain sur le parc d'activité des Grands Chênes situé à Plélan-le-Grand.

Cette société, implantée sur le parc des Grands Chênes, œuvre dans le domaine médical. Monsieur Pierre CHASSAING, l'un des associés, souhaite, via son projet d'extension, permettre au Docteur Noury de disposer de son propre bureau et d'accueillir quelques médecins généralistes supplémentaires dans l'avenir. En outre, ce projet devrait permettre de créer des bureaux pour accueillir les infirmières ASALÉES et une salle de réunion pour la maison de santé pluriprofessionnelle.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Chassaing a sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de Plélan-le-Grand qui permette la mise en place de cet agrandissement du cabinet médical. Il a alors fait part de son besoin d'un terrain avoisinant les 1 500 m² pour un projet de construction représentant 300 m² au total environ.

21

Il est proposé de lui céder, ou à toute personne morale qui sera agréée, une partie du terrain limitrophe à celui occupé aujourd'hui par le cabinet médical au sein du parc d'activité « Les Grands Chênes » portant le numéro 4-2 (parcelle cadastrale n°AH322) et représentant une surface de 1 500 m² environ. Compte tenu des prix pratiqués pour la vente de lots sur ce parc d'activité, il est proposé une cession au prix de 20,83 € Toutes Taxes Comprises le m², conformément à l'avis des Domaines.

Monsieur Chassaing doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement seront à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain au profit de la SCI Esculape de Brocéliande, ou de toute personne morale qui sera agréée, sur le parc d'activité « les Grands Chênes » à Plélan-le-Grand, aux conditions ci-dessus exposées
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 20,83 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente, des frais de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



5. PERSONNEL

5.1 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe que, le contrat de l'agent recruté en contrat temporaire afin d'assurer les missions d'accueil arrive à son terme. Aussi, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **CREER** un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour assurer les missions d'agent d'accueil pour la période du 26 février 2020 au 25 février 2021
- de **PROCÉDER** à la modification du tableau des effectifs
- d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 17 décembre 2019, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés Publics, Conventions, Baux et Recrutements agents non titulaire signés par le Président depuis le 16 12 2019

Marchés publics/ Fournitures

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
LCBT	Boxe - étude géotechnique	20/12/2019		2 154,00 €
ALPES CONTROLE	Boxe - mission SPS	20/12/2019		2 300,00 €
ALPES CONTROLE	Boxe - mission Controle Technique	20/12/2019		3 361,00 €
EVEN	Acquisition d'une cuve pour le stockage de GNR à l'atelier technique	20/12/2019		1 160,00 €

Conventions

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
Commune de Treffendel	Convention de gestion de services pour le terrain de football en gazon synthétique	20/12/2019	1 an renouvelable	

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 17 décembre 2019 au 27 janvier 2020.

6. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres que la séance du conseil communautaire en date du 24 février 2020 débutera à **19 h 00** à la salle Ozégane.

La secrétaire de séance,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Séance levée à 23 h 13

Vu et adopté,

Le 29 janvier 2020

Le Président,

Bernard ETHORÉ



Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir



